Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2014

Délibération N°2014/ 250
Date de convocation : 24 novembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille quatorze, le 02 décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de SAINT AUBERT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (58 titulaires 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Laurence LOPEZ
Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME*(S)*	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
GUY BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISIER	Pierre LEVEQUE	Anne-Sophie DUEZ-MERY
Liliane RICHOMME	Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gille PELLETIER
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART*(S)*	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE	

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
04 DEC. 2014

Membres Excusés (3) :

Christian PAYEN, Pascal LEVEQUE et Stéphane JUMEAUX

Membres Absents (6) :

Brigitte ROLAND BEC, Alain RIQUET, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Marc DUFRENNE, et Pascal COQUELLE.

Membre ayant donné procuration (8) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Guy BRICOU5, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Martine THUILLEZ à Pierre LEVEQUE, Joëlle MANESSE à Annie DORLOT, Daniel BLAIRON à Daniel CATTIAUX et Jean-Pierre RICHEZ à Michel HENNEQUART.

Denise LESAGE est élue secrétaire de séance.

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
Siège et bureaux : 39, rue de Ligny - 59540 Caudry
Téléphone : 03 27 75 84 79 - Télécopie : 03 27 75 84 92
www.caudresis-catesis.fr

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA SOCIETE MIC ET VENTE DU BATIMENT DE 2 500 M² SIS AU 20 RUE DE L'INDUSTRIE A BEAUVOIS EN CAMBRESIS AU PROFIT DE LA SOCIETE MIC (N°2014/250)

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments qu'elle loue à des entreprises et pour lesquels les baux arrivent à expiration.

Il s'agit :

- Société MIC dont le bail expire le 31 décembre 2014 – loyer mensuel 2 090,30 euros hors taxes

Le 1er décembre 2014, la société MIC propose à la CCCC le rachat du bâtiment loué, en vente directe, vu :

- Le retour des domaines en date du 21 octobre 2014 estimant la valeur vénale de l'ensemble à 200 000 euros avec une marge légale de 10% soit 180 000 euros en négociation de base.

Cette estimation prenant en compte les travaux de réfection de la toiture, la société MIC propose donc à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis le rachat du bâtiment loué au prix de 180 000 euros HT.

Il est donc proposé à l'assemblée, à la fois de renouveler le bail de la société MIC ainsi que donner son accord sur le rachat du bâtiment occupé par la société MIC à hauteur de 180 000 euros au profit de l'actionnaire majoritaire de la société MIC, ROL-MOBEX.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Développement Economique de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien par les services des domaines,

Après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement du bail ainsi que la cession du bâtiment industriel occupé par la société MIC sis 20 rue de l'industrie à Beauvois-en-Cambrésis et cadastré U 2939p.

Le prix est fixé à 180 000 euros HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 04 décembre 2014 et de la publication
Le 04 décembre 2014

Pour expédition conforme
Caudry, le 04 décembre 2014

Vu,

Le Président,
Maire de CAUDRY
Conseiller Général du Nord

Guy BRICOUT

Le Président,
Maire de CAUDRY
Conseiller Général du Nord

Guy BRICOUT

Cambrésis - Caudrésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 73 64 58
drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Cambrai, le 21/10/14

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
39 Rue de Ligny
59540 CAUDRY

Objet : AVIS DU DOMAINE – Cession d'un bâtiment industriel sur BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Articles L.2241-1 (commune) et article L.3221-1 du CGPPP

Vos références : Votre lettre du 16/10/14 - Dossier suivi par : Karine PIETRZAK

Nos références : 2014-063V5008

Monsieur le Président,

Par une lettre citée en référence, vous avez sollicité l' estimation de la valeur vénale d' un immeuble à usage industriel de 2.500 m² sis Rue de l 'Industrie et cadastré U 2939 p pour environ 44a13.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de ce bien, occupé, peut être fixée à 200.000 €.

Une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais et du département du Nord
et par délégation
L'Inspecteur
Stéphane BIALASIK

Rappels sur les dispositions légales et réglementaires :

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 A L 271-6 ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29

- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13

- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).